Date d'édition : 24/08/2023



Référentiel de Paye



202484 Prime pouvoir d'achat

1. Identification

Code BJ	202484
Libellé bulletin de Paie	PRIME POUVOIR D'ACHAT
Code PAY	2484
Libellé	Prime pouvoir d'achat
Référence	202484
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	02/08/2023
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	02/08/2023
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires		TFPF2320883D

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel
Militaire
Ouvrier d'état
Stagiaire ou auditeur ou élève
Titulaire ou magistrat

3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

Date d'édition : 24/08/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

- Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :
 Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023;
 Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
 Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3.6 Conditions d'exclusion

Sont exclus du bénéfice de la prime :
- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (I de l'article 1er de la loi 2022-1158)
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation.

4. Incompatibilités

Commentaire

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME POUVOIR D'ACHAT

5.1 Expression métier

Calcul de la rémunération brute :

Calcul de la rémunération brute:
La rémunération brute correspond à celle entrant dans l?assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) définie à l'article L136-11 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période du 1er
juillet 2022 au 30 juin 2023 :
- L'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat - GIPA (article 1 du décret 2008-539);
- La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail (cf. article 2 du décret réf. à l'article 1 du décret 2019-133 du 25 février 2019), dans la limite du plafond d?exonération.

Pour les agents publics civils et militaires qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur la période de référence puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute annuelle.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités précitées, pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les modalités précitées, pour correspondre à une année pleine.

Tableau barème

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	
> à 23 700 € et < ou = à 27 300 €	700 €	
> à 27 300 € et < ou = à 29 160 €	600 €	
> à 29 160 € et < ou = à 30 840 €	500 €	
> à 30 840 € et < ou = à 32 280 €	400 €	
> à 32 280 € et < ou = à 33 600 €		
> à 33 600 € et < ou = à 39 000 €	300 €	

5.2 Plancher / Plafond

Date d'édition : 24/08/2023

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Autres contrôles	Le montant de la prime déterminé en fonction du barème est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	Cette prime est versée en une seule fois.

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Néant	

5.5 Attribution individuelle

Type	Commentaire	
Турс	Commentance	
NON		
INOIN		

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 2484
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Pré-calculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui